

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-442  
publié le 20 mai 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 20 mai 2026

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueil\\_des\\_actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

Pour affichage

le 20 mai 2026

Pour le président et par délégation,  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

## Sommaire

### **ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- Arrêté SDIS n°2026-892 portant délégation de signature à monsieur Julien CHIPAUX, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Louhans.
- Arrêté SDIS n°2026-893 portant délégation de signature à monsieur Josselin ABERLENC, adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Louhans.

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgamelon@sdis71.fr

## ARRÊTÉ SDIS N° 2026-892 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-087 de monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur CHIPAUX Julien en qualité de chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'arrêté n° 2026-675 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 20 avril 2026 portant nomination de monsieur Josselin ABERLENC en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Julien CHIPAUX, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

#### I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

## **II Marchés publics, contrats et conventions**

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 € la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

## **III Exécution budgétaire**

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

## **IV Exécution des décisions des instances**

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

## **V Contentieux et assurances**

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie.

## **VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie**

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien CHIPAUX, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est conférée, à monsieur Josselin ABERLENC, en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien CHIPAUX et de monsieur Josselin ABERLENC, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté n° AJ/MG/22-1762 portant délégation de signature à monsieur Julien CHIPAUX est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Julien CHIPAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20 mai 2026

ID : 071-287100010-20260518-SDIS\_2026\_892-AI



Fait à Sancé, le 18 MAI 2026

ANDRÉ ACCARY

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

**SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES**

**MISSION AFFAIRES JURIDIQUES**

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameon@sdis71.fr

**ARRÊTÉ SDIS N° 2026-893**  
**Portant délégation de signature**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2020 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-675 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 20 avril 2026 portant nomination de monsieur Josselin ABERLENC en qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, à compter du 1er mai 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien CHIPAUX, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-892 est conférée à monsieur Josselin ABERLENC, agissant en sa qualité d'adjoint professionnel au chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de LOUHANS.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Josselin ABERLENC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20 mai 2026

ID : 071-287100010-20260518-SDIS\_2026\_893-AI



Fait à Sancé, le 18 MAI 2026

ANDRÉ ACCARY

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,



[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)

